

Vous devez fournir l'une de ces attestations (attestations 1 et 2 ensemble ou attestation 3 seule) si vous ne pouvez pas justifier d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'animation ou bien d'un diplôme de niveau 5 (bac +2).

Les attestations 2 et 3 doivent obligatoirement être remplies par le/la responsable de structure.

1 ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NIVEAU DE FORMATION CORRESPONDANT A UN NIVEAU 4

Je soussigné.e, Madame ou Monsieur (prénom, nom)..... ,
 né.e le :/...../..... à
 candidat.e à la formation DEJEPS DPTR à IBSA Formation, atteste sur l'honneur avoir suivi l'intégralité du parcours de formation
 (indiquer le nom du diplôme de niveau 4 visé par la formation suivie)
 sur la période du au

Fait à le

Signature du/de la candidat.e à la formation DEJEPS DPTR

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans ces attestations. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

“ Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ” (article 441-1 du code pénal).

2 ATTESTATION JUSTIFIANT D'UNE EXPERIENCE D'ANIMATION DE 6 MOIS MINIMUM

Cette attestation est à compléter autant de fois que nécessaire si l'expérience de 6 mois est atteinte via plusieurs structures différentes.

Je soussigné.e, Madame ou Monsieur.....
 agissant en qualité de
 pour la structure
 certifie que Madame ou Monsieur
 né.e le :/...../..... à
a réalisé une période de heures / jours / mois(*) d'intervention en tant qu'animateur.rice bénévole / professionnelle
(*) au sein de notre structure, sur la période du au

Fait à le

Cachet et signature du/de la responsable de la structure, précédés de la mention manuscrite « j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation » :

(*) rayer les mentions inutiles

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans ces attestations. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

“ Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ” (article 441-1 du code pénal).

3

ATTESTATION JUSTIFIANT DE 24 MOIS MINIMUM D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES OU BENEVOLES, CORRESPONDANT A 1600 HEURES MINIMUM.

Cette attestation est à compléter autant de fois que nécessaire si la durée d'activités requise est atteinte via plusieurs structures différentes.

Je soussigné.e, Madame ou Monsieur
 agissant en qualité de
 pour la structure
 certifie que Madame ou Monsieur
 né.e le :/...../..... à
 a réalisé une période de heures / jours / mois^(*) d'activités bénévole / professionnelle ^(*) au sein de notre structure,
 sur la période du au

Fait à le

Cachet et signature du/de la responsable de la structure, précédés de la mention manuscrite « j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation » :

(*) rayer les mentions inutiles

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans ces attestations. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

“ Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ” (article 441-1 du code pénal).